

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

-ooOoo---

*Le mardi 10 février 2026, à 18 H 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 4 février 2026, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard (jusqu'à la question n° 1), DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, COCQ Bertrand, DEBUSNE Emmanuelle, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MACKE Jean-Marie, MANNESSIEZ Danielle, MARIINI Laetitia, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BLONDEL Dominique, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CARINCOTTE Annie-Claude, CARRE Nicolas, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DELPLANQUE Émeline, DEMULIER Jérôme, DERLIQUE Martine, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, FRAPPE Thierry, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HOCQ René (jusqu'à la question n° 21), IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOCQ Bernadette, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LEGRAND Jean-Michel, LOISON Jasmine, MALBRANQUE Gérard, MARGEZ Maryse, MATTION Claudette, MERLIN Régine, DELATTRE Philippe, OPIGEZ Dorothée, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, PHILIPPE Danièle, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, ROUSSEL Bruno, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle

**PROCURATIONS :**

*GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard (jusqu'à la question n° 1), PÉDRINI Lélio donne procuration à DE CARRION Alain, BRAEM Christel donne procuration à LEGRAND Jean-Michel, DERUELLE Karine donne procuration à BERTIER Jacky, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, LEVEUGLE Emmanuelle donne procuration à VERDOUCQ Gaëtan, LOISEAU Ginette donne procuration à GACQUERRE Olivier, MARCELLAK Serge donne procuration à SWITALSKI Jacques, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, TOURBIER Laurie donne procuration à PAJOT Ludovic*

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*CHRETIEN Bruno, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, BLOCH Karine, CANLERS Guy, CHOQUET Maxime, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphe, DELHAYE Nicole, DERICQUEBOURG Daniel, FACON Dorothée, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LELEU Bertrand, LEVENT Isabelle, MASSART Yvon, PICQUE Arnaud, POHIER Jean-Marie, PREVOST Denis, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric*

*Monsieur DEROUBAIX Hervé est élu Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*



Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**10 février 2026**

**AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

**AMENAGEMENT D'UNE PASSERELLE CYCLABLE PERMETTANT LE  
FRANCHISSEMENT CYCLABLE DE L'ECLUSE N°3 SUR LA LYS ENTRE SAINT-  
VENANT ET HAVERSKERQUE - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA  
CONVENTION POUR LA REALISATION ET L'ENTRETIEN**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Préserver et valoriser les paysages, le cadre de vie et le patrimoine bâti.

Au titre de son schéma directeur d'aménagement de la voie d'eau, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, a lancé une étude de préprogrammation en décembre 2020 pour étudier la création d'une passerelle cyclable permettant le passage sur l'écluse de Saint-Venant. Cet ouvrage, à cheval sur deux EPCI, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane (commune de Saint-Venant) et la Communauté de communes Flandre Lys (commune d'Haverskerque) permettrait d'une part de connecter le réseau points nœuds vélo Monts de Flandre et Vallée de la Lys et la Véloroute de la Lys et d'autre part plus globalement, de mettre en sécurité le franchissement de l'écluse, qui bien qu'actuellement interdit est utilisé par de très nombreux piétons et cyclistes (jusqu'à 400 passages/jour recensés en haute saison).

Les organes de manœuvre du projet de passerelle étant situés sur la commune de Haverskerque, la Communauté de communes Flandre Lys a proposé d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour la suite du projet.

Par ailleurs, la Communauté de Communes Flandre Lys porte un projet d'aménagement de l'ancienne maison éclusière pour y créer un relais accueil vélo dans lequel se trouveraient des sanitaires. Cela permettrait donc de répondre au besoin d'aménager des sanitaires publics au bord de l'itinéraire EUROVELO 5. Ces derniers seraient accessibles par la nouvelle passerelle.

Par délibération n° 2024/CC006 du 20 février 2024, le Conseil communautaire a validé le projet de création d'une passerelle et le principe d'une maîtrise d'ouvrage portée par la Communauté de communes Flandre Lys, avec une enveloppe budgétaire prévisionnelle de 500 000 € HT et un reste à charge à 222 000 €, soit 111 000 € pour chacun des EPCI (la CC Flandre Lys ayant obtenu 278 000 € de subventions).

Considérant que, en cours de projet, Voies Navigables de France a demandé des investigations et a exigé des investissements supplémentaires (essais géotechniques complémentaires, ajout de portail et de garde-corps, allongement de la passerelle) qui ont contribué à augmenter le montant total de l'opération de 40 733,85 € HT, portant cette dernière à 540 733,85 € HT au lieu de 500 000 € HT prévu initialement et ont entraîné un retard dans le démarrage des travaux.

La Communauté de communes Flandre Lys sollicite donc une participation de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à hauteur de 131 366,85 € et une prolongation de la durée de la convention.

Afin de mener à terme le projet, il est nécessaire de valider l'avenant n°1 à la convention pour la réalisation et l'entretien d'une passerelle cyclable permettant le franchissement cyclable de l'écluse n°3 sur la Lys entre Saint-Venant et Haverskerque, présenté en annexe

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 28 janvier 2026, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°1 à la convention pour la réalisation et l'entretien d'une passerelle cyclable permettant le franchissement cyclable de l'écluse n°3 sur la Lys entre Saint-Venant et Haverskerque afin de préciser la participation financière de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à hauteur de 131 366,85 € maximum et de prolonger la durée de cette convention, d'un an, telle que ci-annexée. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,  
Le Conseil communautaire,  
A la majorité absolue,

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°1 à la convention pour la réalisation et l'entretien d'une passerelle cyclable permettant le franchissement cyclable de l'écluse n°3 sur la Lys entre Saint-Venant et Haverskerque afin de préciser la participation financière de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane à hauteur de 131 366,85 € maximum.

**DECIDE** de prolonger la durée de cette convention, d'un an, telle que ci-annexée.

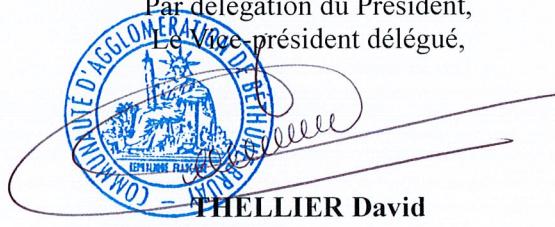
**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Pour extrait conforme,  
Par délégation du Président,  
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **12 FEV. 2026**

Et de la publication le : **12 FEV. 2026**  
Par délégation du Président,  
Le Vice-président délégué,



## Avenant n°1 à la convention pour la réalisation et l'entretien d'une passerelle cyclable permettant le franchissement cyclable de l'écluse n°3 sur la Lys entre Saint-Venant et Haverskerque

Entre :

La Communauté de Communes Flandre Lys, représentée par son Président, Monsieur Jacques HURLUS, agissant en vertu de la délibération n°2023D126 du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2023, d'une part

Dénommée ci-après « CCFL »,

ET

La Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, agissant en vertu de la délibération n° XXXXXXXX du Conseil Communautaire du 10 février 2026,

Dénommée ci-après « CABBALR »,

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Vu la convention pour la réalisation et l'entretien d'une passerelle cyclable permettant le franchissement cyclable de l'écluse n°3 sur la Lys entre Saint-Venant et Haverskerque, signée le 26 mars 2024,

Considérant que cette convention prévoyait une contribution au projet de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, à hauteur de 50 % du montant total Hors Taxes de l'opération, subventions déduites, soit 111 000 €,

Considérant que les exigences supplémentaires de Voies Navigables de France en cours de projet (essais géotechniques complémentaires, ajout de portail et de garde-corps, allongement de la passerelle) ont contribué à augmenter le montant total de l'opération de 40 733,85 € HT portant cette dernière à 540 733,85€ HT au lieu de 500 000 € HT prévu initialement et ont entraîné un retard dans le démarrage des travaux,

Considérant la demande de la CCFL qui sollicite une participation de la CABBALR à hauteur de 131 366,85 € et une prolongation de la durée de la convention

## Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 – OBJET DE L’AVENANT**

---

Le présent avenant a pour but de modifier l’article 1 de la convention relatif à l’objet et au montant de l’opération et l’article 3 relatif à la durée et résiliation de la convention et l’annexe « Plan de financement de la construction d’une passerelle cyclable sur l’écluse de Saint-Venant » .

### **Article 2 – MODIFICATIONS**

---

⇒ L’article 1 de la convention est ainsi modifié :

La CCFL assure la maîtrise d’ouvrage des études et des travaux de la construction d’une passerelle cyclable sur l’écluse n°3 de Saint-Venant.

L’ouvrage sera une passerelle à plat levante, telle que décrite en annexe. Les travaux comprennent la reprise des cheminements en enrobé jusqu’au fil d’eau de part et d’autre de l’écluse (y compris côté Saint-Venant)

**Le coût total de cette opération s’élève à 540 733,85€ HT** de travaux et honoraires.

**La CABBALR contribue au projet à hauteur de 50%** du montant total Hors Taxes de l’opération, subventions déduites, **soit 131 366,85€ maximum** selon le plan de financement annexé.

⇒ L’article 3 de la convention est ainsi modifié :

La présente convention est conclue **pour une durée de 3 ans** à compter de sa signature.

En cas de non-respect des engagements réciproques, la convention pourra être résiliée par l’une ou l’autre des parties signataires, par l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception et le respect d’un préavis de trois mois.

Une indemnisation sera alors due au co-contractant à hauteur de la quote part restant due au regard du dernier bilan des dépenses annuelles budgétisées et ce jusqu’au terme de la convention.

Exemple : Si la résiliation intervient lors des phases études ou travaux, la CABBALR devra verser à la CCFL une indemnisation correspondant au montant restant dû des études et travaux imputables à l’intercommunalité résiliante, conformément au partage des dépenses prévues aux articles 1 et 2.1 de la présente convention.

Si la résiliation intervient après la réception de l’ouvrage, aucune somme ne sera due par la CABBALR.

⇒ L'annexe « Plan de financement de la construction d'une passerelle cyclable sur l'écluse de Saint-Venant » est ainsi modifiée :

| Dépenses                               | € HT                | Recettes                                | € HT                |
|--|---------------------|---|---------------------|
| <b><u>Etudes préliminaires</u></b>     |                     | Subvention Région                       | 90 000,00 €         |
| Etudes géotechniques                   | 12 960,00 €         | Conseil Départemental 59                | 148 000,00 €        |
| Etudes topographiques                  | 2 395,00 €          | Conseil Départemental 62                | 40 000,00 €         |
| <b><u>Etudes</u></b>                   |                     |   |                     |
| Maîtrise d'Œuvre (SPAN)                | 38 500,00 €         | <b><i>Sous-total subvention</i></b>     | <b>278 000,00 €</b> |
| <b><u>Travaux (estimation APS)</u></b> |                     |   |                     |
| Réalisation de l'ouvrage               | 450 428,00 €        |   |                     |
| Contrôle technique / SPS<br>(2,5%)     | 11 260,70 €         |   |                     |
| Suivi Géotechnique                     | 15 190 €            |   |                     |
| Raccordement électrique                | 10 000 €            | Reste à charge CCFL                     | 131 366,85€         |
|  |                     | Reste à charge CABBALR                  | 131 366,85€         |
|  |                     | <b><i>Sous-total reste à charge</i></b> | <b>262 733,70 €</b> |
| <b>Total Opération</b>                 | <b>540 733,70 €</b> |   |                     |

### **Article 3 - AUTRES DISPOSITIONS**

---

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à La Gorgue, le .....en deux exemplaires :

Pour la Communauté de Communes  
Flandre Lys,  
Le Président,

Pour la Communauté d'agglomération de  
Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane  
Par Délégation du Président,  
Le Vice-président chargé de  
l'aménagement et de l'attractivité du  
territoire,

Jacques HURLUS

David THELLIER